

N° 4686

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 1999

* * *

(Dépôt: le 11.7.2000)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (10.7.2000)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi	12

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget présentera en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 1999.

Palais de Luxembourg, le 10 juillet 2000

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

Pour le Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
HENRI
Grand-Duc Héritier

*

EXPOSE DES MOTIFS

A) CONSIDERATIONS GENERALES

Dans la déclaration du 12 août 1999, devant la Chambre des Députés, le Gouvernement s'est exprimé comme suit au sujet de l'affectation d'un éventuel excédent de recettes budgétaires:

„En ce qui concerne l'excédent éventuel des recettes qui peut être réalisé à la fin d'un exercice budgétaire, les deux délégations conviennent que cet excédent devra servir à doter principalement les fonds d'investissements publics pour subvenir aux besoins financiers actuels et futurs de ces derniers ainsi que le fonds de la dette. L'affectation de l'excédent des recettes sera soumise à l'approbation parlementaire par le biais d'un projet de loi, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure parlementaire simplifiée.“

Conformément à cette déclaration gouvernementale le présent projet de loi soumet à l'approbation de la Chambre des Députés les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 1999.

*

B) EXECUTION PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1999

a) Le budget définitif de l'exercice 1999

Rappelons que le budget de l'exercice 1999 tel qu'il a été arrêté par la loi du 21 décembre 1998 se présente comme suit:

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget extraordinaire</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	179.888,2	150,0	180.038,2
Dépenses	163.757,9	16.056,6	179.814,5
Excédents	+ 16.130,3	- 15.906,6	+ 223,7

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Rappelons également que le budget voté de l'exercice 1999 a été modifié par la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public.

Suite au vote de cette loi, un crédit nouveau de 50.000.000 francs a été inscrit à l'article 11.6.33.012, libellé „Dotations au Fonds National de la Recherche“ du budget de cet exercice.

Le tableau ci-après résume l'incidence globale de cette disposition budgétaire sur les chiffres agrégés du budget voté de l'exercice 1999:

	<i>Budget voté 1999</i>	<i>Loi du 31.5.1999</i>	<i>Budget définitif 1999</i>
Budget ordinaire			
Recettes	179.888,2	-	179.888,2
Dépenses	163.757,9	+ 50,0	163.807,9
Excédents	+ 16.130,3	- 50,0	+ 16.080,3
Budget extraordinaire			
Recettes	150,0	-	150,0
Dépenses	16.056,6	-	16.056,6
Excédents	- 15.906,6	-	- 15.906,6
Budget total			
Recettes	180.038,2	-	180.038,2
Dépenses	179.814,5	+ 50,0	179.864,5
Excédents	+ 223,7	- 50,0	+ 173,7

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

b) Les résultats probables de l'exercice 1999

D'après les données actuellement disponibles, les résultats probables de l'exercice 1999 se présentent globalement comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	<i>Budget définitif 1999</i>	<i>+ ou -</i>	<i>Compte provisoire 1999</i>
Budget ordinaire			
Recettes	179,9	+ 19,7	199,6
Dépenses	163,8	+ 1,3	165,1
Excédents	+ 16,1	+ 18,4	+ 34,5
Budget extraordinaire			
Recettes	0,2	- 0,1	0,1
Dépenses	16,1	+ 1,0	17,1
Excédents	- 15,9	- 1,1	- 17,0
Budget total			
Recettes	180,1	+ 19,6	199,7
Dépenses	179,9	+ 2,3	182,2
Excédents	+ 0,2	+ 17,3	+ 17,5

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en milliards de francs.

Au niveau des recettes, il y a lieu de relever que la plus-value la plus importante (+ 5,9 milliards) a été réalisée au niveau de la Taxe sur la valeur ajoutée.

Viennent ensuite la taxe d'abonnement sur les titres des sociétés avec + 3,8 milliards, l'impôt retenu sur les traitements et salaires avec + 2,9 milliards, la Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise + 2,7 milliards, les droits d'enregistrement avec + 2,2 milliards, l'impôt sur la fortune avec + 1,6 milliard et l'impôt retenu sur le revenu des capitaux avec un montant de + 1,2 milliard.

Notons toutefois également qu'une moins-value importante (- 1,1 milliard) a été comptabilisée au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.

Pour ce qui est de l'exécution du *budget des dépenses* de l'exercice 1999, il importe de rappeler tout d'abord qu'au moment de l'élaboration du budget de cet exercice, le Gouvernement s'était fixé comme objectif de limiter très strictement le montant global des dépassements de crédits et de répéter ainsi les résultats très satisfaisants atteints en la matière au cours des trois derniers exercices.

Au titre de ces exercices le total des dépassements nets de crédits a en effet pu être limité à un taux de quelque 0,3% à 0,6% de la masse budgétaire globale, ceci déduction faite évidemment des dotations additionnelles au profit de certains fonds spéciaux.

Pour l'exercice 1999 ce résultat très satisfaisant a encore pu être amélioré. En effet si l'on fait abstraction des dépenses additionnelles qui sont imputables à des causes externes, le montant total des dépassements de crédits se situe en dessous des taux précités.

Ainsi, en 1999 le dépassement de crédit le plus important se situe au niveau de l'article „Accueil de réfugiés: fonctionnement des foyers d'accueil; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile“ qui enregistre une dépense additionnelle de + 0,8 milliard.

Citons également dans ce contexte l'article „Subsides au titre de prévention de conflits, d'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature“ (+ 0,6 milliard), ainsi que l'article „Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations“ (+ 0,6 milliard), dont le dépassement résulte de l'évolution plus rapide que prévue de la masse salariale.

Dans ce contexte il importe également de relever que l'article „Alimentation du fonds communal de dotation financière“ comptabilise une dépense additionnelle de 300 millions qui découle uniquement de l'évolution plus rapide des principales recettes fiscales dont question ci-avant.

Certaines moins-values ont toutefois également été enregistrées au niveau du budget des dépenses.

Tel est le cas notamment pour l'article „Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental“ - 0,8 milliard, et pour l'article „Participation de l'Etat au financement des allocations familiales“ (- 0,3 milliard).

*

C) L'AFFECTATION DES PLUS-VALUES DE RECETTES

Conformément à sa déclaration du 12 août 1999 devant la Chambre des Députés, le Gouvernement a affecté le solde budgétaire au financement des dépenses des principaux fonds spéciaux.

Ces propositions d'affectation du solde budgétaire ne fixent pas de nouvelles priorités politiques. Elles tiennent compte des projets retenus dans la déclaration gouvernementale et au programme pluriannuel des investissements de l'Etat.

*

D) LA SITUATION FINANCIERE DES PRINCIPAUX FONDS SPECIAUX

1) Les fonds d'investissements relevant du Ministère des Travaux publics

Les chiffres des tableaux ci-après se basent, d'une part, sur les chiffres du dernier programme pluriannuel des dépenses extraordinaires pour la période 1999-2003 et tiennent compte, d'autre part, d'une progression „normale“ de quelque 5% des alimentations budgétaires au titre des exercices 2001 à 2003.

A noter que ces tableaux tiennent compte des propositions suivantes en matière d'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 1999:

Fonds d'investissements administratifs	+ 2.500,0 millions
Fonds d'investissements scolaires	+ 1.500,0 millions
Fonds d'investissements sanitaires	+ 500,0 millions
Fonds des routes	+ 3.000,0 millions
	+ 7.500,0 millions

Fonds d'investissements publics administratifs

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	2.305,5	4.388,4	6.560,5	4.691,9	2.045,7	- 1.204,2
Alimentation:						
– Normale	800,0	800,0	950,0	1.000,0	1.050,0	1.100,0
– Supplémentaire	2.500,0	2.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	3.300,0	3.300,0	950,0	1.000,0	1.050,0	1.100,0
Dépenses	1.217,1	1.127,9	2.818,6	3.646,2	4.299,9	4.225,7
Avoir fin	4.388,4	6.560,5	4.691,9	2.045,7	- 1.204,2	- 4.329,9

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Fonds d'investissements publics scolaires

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	5.926,1	7.361,5	7.147,3	5.863,1	4.591,4	2.572,4
Alimentation:						
– Normale	725,0	725,0	1.850,0	1.950,0	2.050,0	2.150,0
– Supplémentaire	4.000,0	1.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	4.725,0	2.225,0	1.850,0	1.950,0	2.050,0	2.150,0
Dépenses:	3.289,6	2.439,2	3.134,2	3.221,7	4.069,0	4.600,0
Avoir fin	7.361,5	7.147,3	5.863,1	4.591,4	2.572,4	122,4

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	900,9	785,4	1.004,0	651,2	- 239,6	- 1.520,7
Alimentation:						
– Normale	325,0	325,0	350,0	370,0	390,0	410,0
– Supplémentaire	0,0	500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	325,0	825,0	350,0	370,0	390,0	410,0
Dépenses	440,5	606,4	702,8	1.260,8	1.671,1	1.700,0
Avoir fin	785,4	1.004,0	651,2	- 239,6	- 1.520,7	- 2.810,7

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Total des fonds d'investissements publics

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	9.132,5	12.535,3	14.711,8	11.206,2	6.397,5	- 152,5
Alimentation:						
– Normale	1.850,0	1.850,0	3.150,0	3.320,0	3.490,0	3.660,0
– Supplémentaire	6.500,0	4.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	8.350,0	6.350,0	3.150,0	3.320,0	3.490,0	3.660,0
Dépenses	4.947,2	4.173,5	6.655,6	8.128,7	10.040,0	10.525,7
Avoir fin	12.535,3	14.711,8	11.206,2	6.397,5	- 152,5	- 7.018,2

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant, ces dotations supplémentaires permettront certes de relever les réserves des fonds d'investissements, mais s'avèrent encore insuffisantes pour assurer le financement intégral des dépenses afférentes au cours de la période 2001 à 2003.

L'insuffisance se chiffre à quelque 7 milliards fin 2003, lorsque les nombreux projets à l'étude ou déjà votés actuellement seront mis en route (Bibliothèque nationale, transformation immeubles Printz et Richard, Centre national de l'audiovisuel, troisième extension Schrässig, Salle philharmonique, extension du Centre de conférences, Laboratoire national de santé, nouveau Lycée technique à Pétange, nouveau Lycée technique Esch/Lallange, deux nouveaux Lycées régionaux, centres intégrés pour personnes âgées à Niederkorn, Dudelange, Wiltz, Vianden, Rumelange, etc.).

Fonds des routes

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	3.823,6	4.467,4	3.772,1	3.638,1	2.425,9	1.116,8
Alimentation:						
– Normale	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
– Supplémentaire	2.500,0	3.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Emprunts	0,0	0,0	4.028,0	3.500,0	3.500,0	3.500,0
– Divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	3.000,0	3.500,0	4.528,0	4.000,0	4.000,0	4.000,0
Dépenses	2.356,2	4.195,3	4.662,0	5.212,2	5.309,1	3.577,4
Avoir fin	4.467,4	3.772,1	3.638,1	2.425,9	1.116,8	1.539,4

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2000, les recettes provenant des emprunts émis en 1996 (3.218.000.000 francs) et 1997 (810.000.000 francs) sont portées directement en recette au fonds des routes au cours de l'exercice 2000 (cf. montant de 4.028.000.000 francs émarginé au tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2000).

A noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été émis au cours des années 1998 et 1999 et, pour l'instant, il n'est pas prévu de recourir en 2000 au marché des capitaux.

2) Le fonds pour les infrastructures sociofamiliales

D'après les chiffres du programme pluriannuel des dépenses extraordinaires (1999-2003) l'évolution prévisible des recettes et des dépenses de ce fonds spécial se présente comme suit:

	1999	2000	2001	2002	2003
I. Mouvements du fonds					
– Avoir reporté	0,00	2.521,40	1.566,90	1.015,82	514,96
– Alimentations:					
a) Alimentation à partir des comptes bloqués en liquidation	2.330,10				
b) Alimentation normale	1.700,00	1.700,00	1.800,00	1.900,00	1.900,00
c) Alimentation supplémentaire	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d) Versement de la part de la Fondation d'Aide et d'Assistance aux personnes âgées	220,00	–	–	–	–
– Dépenses	2.228,70	2.654,50	2.351,08	2.400,86	1.835,37
– Avoir à reporter	2.521,40	1.566,90	1.015,82	514,96	579,59

	1999	2000	2001	2002	2003
II. Programme des dépenses					
1) Construction, modernisation et équipement de centres et de services pour enfants, jeunes, adultes, handicapés et accidentés de la vie	462,20	809,80	600,00	615,00	620,00
2) Construction, extention, modernisation, aménagement et équipement					
a) Centres intégrés pour personnes âgées et maisons de soins*	1.726,50	1.814,70	1.721,08	1.755,86	1.185,37
b) Services pour personnes âgées	40,00	30,00	30,00	30,00	30,00
3) Divers autres projets et imprévus	–	–	–	–	–
Total des dépenses	2.228,70	2.654,50	2.351,08	2.400,86	1.835,37

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

• dont: maisons de soins

165,00

224,37

309,67

185,37

Ce tableau tient compte d'une alimentation supplémentaire de 500 millions au titre de l'exercice budgétaire 1999.

3) Les fonds spéciaux relevant du Ministère des Transports

Le fonds du rail

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	2.289,6	2.832,3	3.621,5	3.084,1	2.197,8	2.148,9
Alimentation:						
– Normale	300,0	300,0	920,0	750,0	1.250,0	1.500,0
– Supplémentaire	1.500,0	1.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Subvention U.E.	0,0	96,0	0,0	80,0	0,0	0,0
– Restitution TVA	175,1	132,6	201,4	216,0	251,6	201,9
Total:	1.975,1	2.028,6	1.121,4	1.046,0	1.501,6	1.701,9
Dépenses	1.432,4	1.239,4	1.658,8	1.932,3	1.550,5	1.733,3
Avoir fin	2.832,3	3.621,5	3.084,1	2.197,8	2.148,9	2.117,5

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Le programme pluriannuel du fonds du rail arrêté par le Gouvernement en novembre 1999 autorise des dépenses pour un montant de 8,1 milliards au cours de la période 1999-2003. Le financement de ce programme est assuré dans le cadre des dotations annuelles prévues au cours de cette période, y compris une dotation exceptionnelle proposée de 1.500 millions au titre de l'exercice 1999.

Notons toutefois que les projets à venir essentiellement en matière d'extension du réseau ferroviaire entraîneront des investissements plus élevés. En effet, suivant l'avant-projet de programme d'investissement pour la période 2000-2004 qui reprend entre autres les projets à autoriser par le projet de loi relatif à l'infrastructure ferroviaire que le Gouvernement vient de déposer à la Chambre des Députés, l'évolution de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit:

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	2.289,6	2.832,3	3.621,5	3.082,7	1.743,6	572,6
Alimentation:						
– Normale	300,0	300,0	920,0	750,0	1.250,0	1.500,0
– Supplémentaire	1.500,0	1.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Subvention U.E.	0,0	96,0	0,0	80,0	0,0	0,0
– Restitution TVA	175,1	132,6	193,9	215,2	310,6	355,9
Total:	1.975,1	2.028,6	1.113,9	1.045,2	1.560,6	1.855,9
Dépenses	1.432,4	1.239,4	1.652,7	2.384,3	2.731,6	3.374,6
Avoir fin	2.832,3	3.621,5	3.082,7	1.743,6	572,6	- 946,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Le fonds pour les raccordements ferroviaires internationaux

Aux termes du programme pluriannuel des dépenses extraordinaires, les mouvements de ce fonds spécial se résument comme suit:

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début	473,6	1.448,6	3.198,6	2.723,6	2.423,6	2.423,6
Alimentation:						
– Normale	25,0	25,0	150,0	200,0	500,0	500,0
– Supplémentaire	1.000,0	2.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Subvention U.E.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	1.025,0	2.025,0	150,0	200,0	500,0	500,0
Dépenses	50,0	275,0	625,0	500,0	500,0	900,0
Avoir fin	1.448,6	3.198,6	2.723,6	2.423,6	2.423,6	2.023,6

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Eu égard au montant de la participation du Grand-Duché dans le financement de la liaison TGV entre Paris (Vaires) et Baudrecourt en vue d'une desserte directe du Luxembourg, il conviendrait de réserver une tranche de crédit de 2,0 milliards pour ce projet dans le cadre de la répartition des plus-values de l'exercice 1999.

Conformément à la politique de prudence budgétaire du Gouvernement, un montant de 1,0 milliard est prévu au titre de l'alimentation supplémentaire de ce fonds.

4) Le fonds pour les investissements hospitaliers

D'après les chiffres communiqués par le Ministère de la Santé, l'évolution pluriannuelle de ce fonds spécial se présente comme suit d'après les prévisions actuellement disponibles:

	<i>Compte 1998</i>	<i>Compte provisoire 1999</i>	<i>Budget 2000</i>	<i>Prévisions 2001</i>	<i>Prévisions 2002</i>	<i>Prévisions 2003</i>
– Avoir reporté	–	2.650,0	4.850,0	4.557,0	3.882,0	3.097,0
– Alimentations:						
a) Alimentation normale	800,0	700,0	1.200,0	1.200,0	1.250,0	1.450,0
b) Alimentation supplém.	1.850,0	1.500,0	–	–	–	–
c) Avoirs comptes bloqués	p.m.	–	–	–	–	–
– Dépenses	–	–	1.493,0	1.875,0	2.035,0	1.087,0
– Avoir à reporter	2.650,0	4.850,0	4.557,0	3.882,0	3.097,0	3.460,0

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Dans la mesure où ce fonds est censé financer les quelque 20 à 25 milliards d'investissements dans les infrastructures hospitalières dans les années à venir, une alimentation supplémentaire de 1,5 milliard pourrait être envisagée au titre des plus-values de recettes de l'exercice 1999.

5) Le fonds pour la loi de garantie

Sont imputés à charge de ce fonds les dépenses relatives à l'amortissement financier (intérêts et principal) des projets de construction pour compte de l'Etat dont la réalisation est autorisée par une loi spéciale et dont le financement est régi par les dispositions (contrat de location-vente) de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Avoir début	2.505,0	3.310,0	4.122,4	3.959,4	3.021,0	1.905,2
Alimentation:						
– Normale	5,0	5,0	5,0	5,0	500,0	1.000,0
– Supplémentaire	800,0	1.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	805,0	1.005,0	5,0	5,0	500,0	1.000,0
Dépenses	0,0	192,6	168,0	943,4	1.615,8	1.615,8
Avoir fin	3.310,0	4.122,4	3.959,4	3.021,0	1.905,2	1.289,4

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

Le financement par le biais de la loi dite de garantie se limite aux projets ci-après qui sont inscrits au programme pluriannuel des investissements de l'Etat:

- Campus Geesseknäppchen
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean
- Centre national sportif et culturel à Kirchberg
- Nouvelle aérogare Findel
- Centre Henri Tudor
- Cité judiciaire au plateau du St-Esprit
- Cour de Justice des CE: mesures transitoires et 4e extension (remboursement assuré par l'U.E.)

6) Le fonds pour la protection de l'environnement

Le fonds pour la protection de l'environnement a été scindé en un volet „environnement“ et un volet „eau“ (nouveau fonds pour la gestion de l'eau repris au point 9) ci-dessous), par la loi budgétaire pour 2000.

L'avoir intégral de l'ancien fonds a été affecté au fonds pour la protection de l'environnement dont la situation financière pluriannuelle se présente comme suit:

	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début exercice	4.283,9	4.054,3	3.128,8	2.505,8	1.961,8
Alimentation:					
– Budget	1.350,0	50,0	100,0	150,0	200,0
– Plus-values	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	1.350,0	50,0	100,0	150,0	200,0
Dépenses	1.579,6	975,5	723,0	694,0	714,0
Avoir fin	4.054,3	3.128,8	2.505,8	1.961,8	1.447,8

Note: Les chiffres du tableau sont exprimées en millions de francs.

Comme l'avoir disponible de ce fonds spécial est suffisant pour le financement des dépenses de la période sous revue aucune dotation supplémentaire ne s'impose à l'égard de ce fonds spécial.

7) Le fonds pour la gestion de l'eau

Compte tenu du fait qu'au moment de la création du nouveau fonds pour la gestion de l'eau par la loi budgétaire de l'exercice 2000, les dépenses projetées au volet „stations d'épuration“ ont été transférées au nouveau fonds, sans qu'une partie de l'ancien avoir du fonds pour la protection de l'environnement n'ait été reporté, les dotations annuelles devront être adoptées en conséquence.

Ainsi, il est proposé de majorer la dotation de 1.850 millions inscrite au budget de l'exercice 2000, d'un montant supplémentaire de 500 millions.

Les dotations annuelles ont par ailleurs été adaptées au rythme prévisible des dépenses.

	1999	2000	2001	2002	2003
Avoir début exercice	0,0	0,0	368,8	326,0	276,3
Alimentation:					
– Normale	0,0	1.850,0	1.950,0	2.050,0	2.150,0
– Supplémentaire	0,0	500,0	0,0	0,0	0,0
Total:	0,0	2.350,0	1.950,0	2.050,0	2.150,0
Dépenses	0,0	1.981,2	1.992,8	2.099,7	2.154,7
Avoir fin exercice	0,0	368,8	326,0	276,3	271,6

Note: Les chiffres du tableau sont exprimées en millions de francs.

Les dépenses prévisionnelles à charge du fonds indiquées dans le tableau sont sensiblement supérieures à celles prévues, pour la période 2000-2003, au programme pluriannuel des dépenses extraordinaires. La raison en est que le niveau des dépenses réalisées en 1999 a été nettement inférieur aux prévisions initiales.

8) Le fonds pour la coopération au développement

L'évolution des recettes et dépenses du fonds pour la coopération au développement se présente comme suit:

	1998	1999	2000
Avoir début exercice	817,0	1.218,9	2.007,6
Alimentation:			
– Normale	1.743,1	2.067,4	2.365,4
– Supplémentaire	1.000,0	1.000,0	0,0
Total:	2.743,1	3.067,4	2.365,4
Dépenses	2.341,2	2.278,7	3.365,0
Avoir fin exercice	1.218,9	2.007,6	1.008,0

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions de francs.

A noter que la dotation normale prévue au budget correspond en principe aux dépenses annuelles du fonds pour l'exercice visé, le fonds n'étant pas censé accumuler des réserves.

9) Le fonds de la dette

Rappelons qu'en raison du remboursement en bloc à l'échéance finale des bons d'épargne et des emprunts OLUX, des dotations annuelles sont opérées au profit de ce fonds spécial afin d'éviter un gonflement massif des dépenses budgétaires au titre des exercices de remboursement de ces titres.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial compte tenu de la dotation additionnelle de 2,0 milliards proposée au titre de l'affectation du solde budgétaire de 1999.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Avoir début	13,1	14,8	17,8	20,8	19,4	13,4	13,0	8,4	2,9
Alimentation:									
– Normale	1,8	4,7	4,7	4,7	4,1	2,5	2,2	1,3	1,2
– Supplémentaire	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total:	3,8	4,7	4,7	4,7	4,1	2,5	2,2	1,3	1,2
Dépenses	2,1	1,7	1,7	6,1	10,1	2,9	6,8	6,8	4,0
Avoir fin	14,8	17,8	20,8	19,4	13,4	13,0	8,4	2,9	0,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en milliards de francs.

RESUME

En résumé les propositions d'affectation se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	+ 1.000 millions
– Fonds pour le service de la dette publique	+ 2.000 millions
– Fonds d'investissements publics administratifs	+ 2.500 millions
– Fonds d'investissements publics scolaires	+ 1.500 millions
– Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	+ 500 millions
– Fonds des routes	+ 3.000 millions
– Fonds du rail	+ 1.500 millions
– Fonds pour les raccordements ferroviaires	+ 2.000 millions
– Fonds pour les infrastructures sociofamiliales	+ 500 millions
– Fonds pour la loi de garantie	+ 1.000 millions
– Fonds pour les investissements hospitaliers	+ 1.500 millions
– Fonds pour la gestion de l'eau	+ 500 millions
Total:	+ 17.500 millions

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1.– L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 1999, est affecté au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (article 01.7.93.000)	+ 1.000.000.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique (article 06.0.91.005)	+ 2.000.000.000 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (article 55.3.93.000)	+ 2.500.000.000 francs
– Fonds d'investissements publics scolaires (article 55.3.93.001)	+ 1.500.000.000 francs
– Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (article 55.3.93.002)	+ 500.000.000 francs
– Fonds des routes (article 55.1.93.000)	+ 3.000.000.000 francs
– Fonds du rail (article 53.0.93.000)	+ 1.500.000.000 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (article 53.1.93.001)	+ 2.000.000.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (article 43.0.93.000)	+ 500.000.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie (article 55.3.93.003)	+ 1.000.000.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (article 44.0.93.000)	+ 1.500.000.000 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau (article 39.1.93.000)	+ 500.000.000 francs